



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Pontivy Communauté – Communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec – évaluation des transferts de charges**

DEL-2015-008

**Numéro de la délibération :** 2015/008

**Nomenclature ACTES :** Institutions et vie politique, intercommunalité

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 26/01/2015

**Date de convocation du conseil :** 20/01/2015

**Date d'affichage de la convocation :** 20/01/2015

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie CRAMET

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** Mme Madeleine JOUANDET par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence LORANS par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

**Était absent excusé :** M. Laurent BAIRIOT

# **Pontivy Communauté – Communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec – évaluation des transferts de charges**

## ***Rapport de Madame La Maire***

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

### **1. Attributions de compensation antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Le montant des attributions de compensations 2013 étaient les suivantes :

- Mûr-de-Bretagne : 325 718 €
- Saint-Connec : 1 645 €

### **2. Compétences non exercées par Pontivy communauté : révision à la hausse**

Les conditions de la liquidation de la communauté de communes de Guerlédan ont été fixées par l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date 26 décembre 2013. Certaines compétences n'étant pas exercées par Pontivy communauté, elles ont été transférées aux deux communes.

Il s'agit :

- de la vie associative,
- des charges de fonctionnement de l'ALSH,
- du soutien à l'association sportive et à l'animation jeunesse du territoire de Mûr et Corlay,
- de la participation aux emplois associatifs,
- du comité de Jumelage avec la commune de SARRIA en Espagne,
- de la maintenance de logiciels informatiques,
- et de la gestion de bâtiments : gendarmerie pour Mûr-de-Bretagne, logements pour Saint-Connec.

L'état des charges et recettes transférées aux deux communes, retracé dans les tableaux qui suivent, a été dressé à partir du compte administratif 2012 de l'ex-communauté de communes, dernier exercice connu au moment de l'évaluation.

Pour la ligne « participation aux organismes », il s'agit des cotisations que versait la communauté de communes à : CAC SUD, Itinéraires Bis et au fonds d'aide aux jeunes. Ici la répartition des charges entre les communes a été faite en fonction du potentiel financier et de la population DGF

### Commune de Mûr de Bretagne

	<b>Charges</b>	<b>recettes</b>	<b>Solde</b>
Maintenance Magnus	4 482.39	0.00	-4 482.39
Assurance + taxe foncière gendarmerie	3 952.00	50 951.00	46 999.00
Jumelage (cadeaux+ repas+ frais déplacements)	2 938.41	0.00	-2 938.41
ALSH	98 085.00	65 330.00	-32 755.00
Vie associative	46 800.00	18 034.00	-28 766.00
Animation sportive/cap sports	14 634.00	5 640.00	-8 994.00
Animation jeunesse	6 765.00	2 608.00	-4 157.00
Emplois associatifs	18 164.00	0.00	-18 164.00
Participation organismes	4 842.00	0.00	-4 842.00
Total	200 662.80	142 563.00	-58 099.80
AC 2013			325 718.00 €
<b>AC 2014 révisée</b>			<b>383 817.80 €</b>

Arrondi à **383 818 €**

### Commune de Saint Connec

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	940.47		-940.47
Logements:			
Maintenance chaudières logements	550.80	0.00	-550.80
Entretien terrains logements	83.72	0.00	-83.72
Réparations logements	107.19	0.00	-107.19
Assurance logements	183.30	0.00	-183.30
Taxes foncières logements	758.00	0.00	-758.00
Sous total logements	<b>1 683.01</b>	<b>6 717.00</b>	<b>5 033.99</b>
ALSH	3 313.00		-3 313.00
Vie associative	2 909.00		-2 909.00
animation sportive/cap sports	910.00		-910.00
animation jeunesse	421.00		-421.00
emploi associatif	1 836.00		-1 836.00
participations organismes	490.00		-490.00
<b>Total</b>	<b>12 502.48 €</b>	<b>6 717.00 €</b>	<b>-5 785.48 €</b>
<b>AC 2013</b>			<b>1 645.00 €</b>
<b>AC 2014 révisée</b>			<b>7 430.48 €</b>

Arrondi à **7 431 €**

### 3 Nouvelles charges transférées à Pontivy communauté: révision à la baisse

Le 27 septembre 2011, Pontivy communauté a décidé de prendre la compétence « fourrière animale » telle que définie à l'article L211-24 du Code rural, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes de Guerlédan.

Une convention a été signée avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa Région, SPA, basée à Malguénac. Dans sa délibération du 4 mars dernier, le Bureau a arrêté le montant du règlement à intervenir auprès de la société pour 2014 en intégrant le nouveau périmètre de la communauté : 26 communes.

Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec avaient toutes deux souscrit un contrat de prestations de services auprès de la Sa Chenil service, implantée à Plérin.

Les frais engagés à ce titre pour les années 2011 à 2013 sont retracés dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	moyenne
<b>Mûr de Bretagne</b>	1 566.65	1 604.96	1 661.30	1 610.97
<b>Saint-Connec</b>	290.68	372.78	383.71	349.06

S'agissant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, CAUE, depuis 2007 la cotisation réglée par Pontivy communauté au CAUE du Morbihan se substitue à celle demandée aux communes. Cette substitution n'a pas donné lieu à transfert de charges. De même Pontivy communauté règlera en lieu et place des deux nouvelles communes leurs cotisations au CAUE des Côtes d'Armor.

#### 4. Synthèse

		<b>Mûr de Bretagne</b>	<b>Saint Connec</b>
1	A C 2013	3 25 718	1 645
2	A C révisée à la hausse	5 8 100	5 786
3	A C révisée à la baisse	-1 611	-349
<b>Total</b>		<b>3 82 207 €</b>	<b>7 082 €</b>

Le conseil communautaire de Pontivy Communauté, réuni le 9 décembre 2014, a approuvé à l'unanimité, par délibération n°03CC09.12.14, l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

#### *Nous vous proposons :*

d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 27 janvier 2015**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publication : 16/12/2014



## Délibération du conseil communautaire

N°03- CC09.12.14

L'an deux mille quatorze, le 9 décembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 3 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ellébore à Gueltas sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 47 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral des 30 et 31 octobre 2013.

Etaient présents : Hervé Guillemain et Annick Maugain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Pierre Le Teste de Crédin ; Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jean-Yves Quantel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourm ; Brunol Servel de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Dominique Guégan de Malguénac ; Hervé Le Lu et Marianne Lorette de Mûr-de-Bretagne ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien, Christelle Bauché et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Lorc, Soizic Perrault, François-Denis Mouhaou, Jacques Péran, Laurence Kersuzan, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau, Daniel Le Couviour, Laurence Lorans de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Réguiny ; Bernard Nizan de Rohan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte ; Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dortz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Pouvoirs : Stéphanie Guégan de Pontivy à Soizic Perrault ; Michel Jarnigon de Pontivy à Jacques Péran ; Georges-Yves Guillot de Pontivy à Christine Le Strat.

Excusé : Stéphane Le Coz de Saint-Aignan.

### Communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec Evaluation des charges transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV et V du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 novembre 2014 pour procéder à l'évaluation des attributions de compensation (AC) des communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec qui ont rejoint Pontivy communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces communes étant auparavant membres d'une communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU), l'attribution de compensation antérieurement perçue est corrigée à la hausse si des charges sont rétrocédées aux communes (compétences exercées par l'ancienne communauté et non exercées par la nouvelle) ou à la baisse en fonction des nouvelles charges transférées au nouveau groupement.

#### I. Attributions de compensation antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le montant des attributions de compensations 2013 étaient les suivantes :

- Mûr-de-Bretagne : 325 718 €
- Saint-Connec : 1 645 €

## 2. Compétences non exercées par Pontivy communauté : révision à la hausse

Les conditions de la liquidation de la communauté de communes de Guerlédan ont été fixées par l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor en date 26 décembre 2013. Certaines compétences n'étant pas exercées par Pontivy communauté, elles ont été transférées aux deux communes.

Il s'agit :

- de la vie associative,
- des charges de fonctionnement de l'ALSH,
- du soutien à l'association sportive et à l'animation jeunesse du territoire
- de Mûr et Corlay,
- de la participation aux emplois associatifs,
- du comité de jumelage avec la commune de SARRIA en Espagne,
- de la maintenance de logiciels informatiques,
- et de la gestion de bâtiments : gendarmerie pour Mûr-de-Bretagne, logements pour Saint-Connec.

L'état des charges et recettes transférées aux deux communes, retracé dans les tableaux qui suivent, a été dressé à partir du compte administratif 2012 de l'ex-communauté de communes, dernier exercice connu au moment de l'évaluation.

Pour la ligne « participation aux organismes », il s'agit des cotisations que versait la communauté de communes à : CAC SUD, Itinéraires Bis et au fonds d'aide aux jeunes. Ici la répartition des charges entre les communes a été faite en fonction du potentiel financier et de la population DGF

### Commune de Mûr de Bretagne

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	4 482.39	0.00	-4 482.39
Assurance + taxe foncière gendarmerie	3 952.00	50 951.00	46 999.00
jumelage (cadeaux+ repas+ frais déplacements)	2 938.41	0.00	-2 938.41
ALSH	98 085.00	65 330.00	-32 755.00
Vie associative	46 800.00	18 034.00	-28 766.00
animation sportive/cap sports	14 634.00	5 640.00	-8 994.00
animation jeunesse	6 765.00	2 608.00	-4 157.00
emplois associatifs	18 164.00	0.00	-18 164.00
Participation organismes	4 842.00	0.00	-4 842.00
Total	200 662.80	142 563.00	-58 099.80
AC 2013			325 718.00 €
AC 2014 révisée			383 817.80 €

Arrondi à **383 818 €**

### Commune de Saint Connec

	Charges	recettes	Solde
Maintenance Magnus	940.47		-940.47
Logements:			
Maintenance chaudières logements	550.80	0.00	-550.80
Entretien terrains logements	83.72	0.00	-83.72
Réparations logements	107.19	0.00	-107.19
Assurance logements	183.30	0.00	-183.30
Taxes foncières logements	758.00	0.00	-758.00
Sous total logements	<b>1 683.01</b>	<b>6 717.00</b>	<b>5 033.99</b>
ALSH	3 313.00		-3 313.00
Vie associative	2 909.00		-2 909.00
animation sportive/cap sports	910.00		-910.00
animation jeunesse	421.00		-421.00
emploi associatif	1 836.00		-1 836.00
participations organismes	490.00		-490.00
<b>Total</b>	<b>12 502.48 €</b>	<b>6 717.00 €</b>	<b>-5 785.48 €</b>
<b>AC 2013</b>			<b>1 645.00 €</b>
<b>AC 2014 révisée</b>			<b>7 430.48 €</b>

Arrondi à **7 431 €**

### 3. Nouvelles charges transférées à Pontivy communauté: révision à la baisse

Le 27 septembre 2011, Pontivy communauté a décidé de prendre la compétence « fourrière animale » telle que définie à l'article L211-24 du Code rural, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes de Guerlédan.

Une convention a été signée avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa Région, SPA, basée à Malguénac. Dans sa délibération du 4 mars dernier, le Bureau a arrêté le montant du règlement à intervenir auprès de la société pour 2014 en intégrant le nouveau périmètre de la communauté : 26 communes.

Les communes de Mûr-de-Bretagne et de Saint-Connec avaient toutes deux souscrit un contrat de prestations de services auprès de la Sa Chenil service, implantée à Plérin.

Les frais engagés à ce titre pour les années 2011 à 2013 sont retracés dans le tableau suivant :

	2011	2012	2013	moyenne
<b>Mûr de Bretagne</b>	1 566.65	1 604.96	1 661.30	1 610.97
<b>Saint-Connec</b>	290.68	372.78	383.71	349.06

S'agissant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, CAUE, depuis 2007 la cotisation réglée par Pontivy communauté au CAUE du Morbihan se substitue à celle demandée aux communes. Cette substitution n'a pas donné lieu à transfert de charges. De même Pontivy communauté règlera en lieu et place des deux nouvelles communes leurs cotisations au CAUE des Côtes d'Armor.

#### 4. Synthèse

		Mûr de Bretagne	Saint Connec
1	AC 2013	325 718	1 645
2	AC révisée à la hausse	58 100	5 786
3	AC révisée à la baisse	-1 611	-349
	<b>Total</b>	<b>382 207 €</b>	<b>7 082 €</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

☞ d'approuver l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal aux communes de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec ;

☞ de notifier la présente délibération aux 26 communes membres.

Il appartient désormais aux communes d'arrêter le montant de ces charges par délibérations concordantes à la majorité qualifiée conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente

Christine LE STRAT

*Ch. Le Strat*

